

**Assemblée générale**

Distr. générale
16 novembre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Point 157 de l'ordre du jour

**Appui du système des Nations Unies aux efforts
déployés par les gouvernements pour promouvoir
et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies****Lettre datée du 14 novembre 2006, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la Déclaration de Doha et de la Déclaration commune, adoptées à l'issue de la sixième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, qui s'est tenue à Doha du 29 octobre au 1^{er} novembre 2006 (voir annexe).

Le cycle des Conférences internationales des démocraties nouvelles ou rétablies a donné naissance à une dynamique distincte de promotion des valeurs démocratiques, de stimulation d'une nouvelle forme de coopération internationale en faveur de la démocratisation et de prise en compte de la démocratie parmi les préoccupations internationales relatives au développement. Les cinq conférences précédentes importantes ont respectivement eu lieu à Manille en 1988, Managua en 1994, Bucarest en 1997, Cotonou en 2000 et Oulan-Bator en 2003.

Conformément à la résolution 58/281 de l'Assemblée générale en date du 9 février 2004, le Gouvernement qatarien a accueilli, avec le concours de l'ONU, la sixième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies. Ont participé à cette conférence les représentants de plus d'une centaine d'États Membres, des parlementaires venus de 69 pays et 100 organisations de la société civile.

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la soixante et unième session de l'Assemblée générale.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Nassir Abdulaziz **Al-Nasser**



**Annexe à la lettre datée du 14 novembre 2006,
adressée au Secrétaire général par le Représentant
permanent du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Déclaration de Doha

**Adoptée à l'issue de la sixième Conférence
internationale des démocraties nouvelles ou rétablies,
tenue à Doha du 29 octobre au 1^{er} novembre 2006**

**Renforcer les capacités en faveur
de la démocratie, de la paix et du progrès social**

Introduction

Nous, ministres et autres représentants des gouvernements réunis dans le cadre de la sixième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, tenue à Doha du 29 octobre au 1^{er} novembre 2006, sommes résolus à souscrire à l'universalité des valeurs, principes et normes démocratiques, à œuvrer ensemble à la stabilisation et au renforcement des institutions démocratiques et à promouvoir les liens entre la démocratie, la paix et le progrès social dans le dialogue international sur le développement,

Préambule et principes

Constatant qu'aujourd'hui, les représentants de nombreux États participent aux Conférences internationales des démocraties nouvelles ou rétablies et coopèrent avec un grand nombre de parlementaires, de représentants d'organisations internationales et de représentants d'organisations non gouvernementales menant dans le monde entier des activités en faveur de la démocratie,

Rappelant notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques,

Rappelant également la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, la Déclaration de Copenhague sur le développement social et la Déclaration du Millénaire,

Soulignant que chacun doit pouvoir exercer toutes les libertés et tous les droits inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, sans distinction aucune,

Réaffirmant notre conviction que la démocratie, le développement durable, la paix et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont liés et se renforcent mutuellement, et que la démocratie émane de la volonté librement exprimée des peuples de définir leur propre système politique, économique, social et culturel, et repose sur leur pleine participation aux décisions concernant tous les aspects de leur existence,

Déterminés à œuvrer en faveur du bien-être, de la liberté et du progrès dans le monde entier, et à promouvoir la tolérance, le respect, le dialogue et la coopération entre les cultures, les civilisations et les peuples,

Réaffirmant que le strict respect du principe de non-discrimination, y compris à l'égard des personnes appartenant à une minorité nationale, ethnique, religieuse ou linguistique, constitue l'un des fondements de la démocratie,

Conscients que la diversité du monde fait sa richesse, que chaque culture et chaque civilisation contribuent à enrichir l'humanité et qu'il importe de comprendre et de respecter la diversité des religions et des cultures de par le monde afin de promouvoir la paix et la sécurité au plan international,

Conscients également que le dialogue et la coopération œcuméniques apportent une contribution essentielle à la promotion de la démocratie,

Déterminés à nous conformer aux principes universellement admis dans le domaine des droits de l'homme, afin de renforcer le dialogue et la coopération entre les États, les peuples et les hommes, et d'entretenir une culture de paix,

Réaffirmant que nous avons confiance en l'Organisation des Nations Unies et que nous la soutenons, et que nous sommes attachés aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et aux principes essentiels du droit international, indispensables pour construire un monde plus pacifique, plus prospère et plus juste, réaffirmant également que nous sommes déterminés à faire respecter ceux-ci de façon stricte, et saluant à cet égard les efforts que le Secrétaire général et les organismes des Nations Unies mènent sans relâche pour consolider la démocratie,

Considérant que les pays ont besoin de concevoir des réformes démocratiques et de les mener à bien en tenant compte des cultures et des traditions qui leur sont propres, et en se conformant à l'esprit et aux principes des instruments internationaux pertinents,

Constatant qu'il existe dans le monde une riche diversité de systèmes politiques démocratiques et de modèles d'organisation d'élections libres et régulières reflétant les particularismes nationaux et régionaux et le passé des différents pays,

Réaffirmant que chaque peuple est en droit d'établir des règles et de mettre en place des institutions en vue d'organiser des élections libres et régulières, autrement dit qu'il n'existe pas de modèle unique pour la démocratie comme pour les institutions démocratiques, et que chaque État doit mettre en œuvre tous les mécanismes et moyens facilitant une participation pleine et effective aux élections,

Résolus à collaborer afin de dissuader toute tentative de renversement d'un gouvernement élu constitutionnellement et de résister à la menace qu'une telle tentative représente pour la démocratie,

Réaffirmant les principes de respect de la souveraineté et de non-ingérence dans les affaires intérieures des États, énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Condamnant sans équivoque le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations,

Notant avec satisfaction qu'il existe une dynamique de démocratie dans plusieurs pays du Moyen-Orient, mais constatant avec préoccupation que les conflits armés et la violence qui perdurent entre les États ont compromis les perspectives de paix et de démocratisation dans cette région,

Réaffirmant que l'exercice du droit inaliénable de chaque peuple à l'autodétermination est une condition indispensable pour la paix, la démocratie et la justice sociale,

Condamnant l'occupation étrangère, toutes les formes d'enlèvement, les meurtres ciblés et la destruction des infrastructures civiles,

Conscients que la démocratie a des dimensions économiques, sociales, culturelles et politiques, et que le rapport entre le développement économique et social, d'une part, et la démocratie, les droits de l'homme et la gouvernance participative, d'autre part, est un aspect important de toute politique de développement,

1. *Réaffirmons* que, durant les dix-huit années qui se sont écoulées depuis 1988, les participants aux Conférences internationales des démocraties nouvelles ou rétablies^a ont approfondi le dialogue international sur les notions et principes démocratiques et renforcé leur coopération en vue de consolider la synthèse de la démocratie, de la paix et du développement;

2. *Réaffirmons également* les nombreuses recommandations issues des Conférences internationales des démocraties nouvelles ou rétablies, notamment celles concernant les faiblesses structurelles propres aux régimes démocratiques, les principes d'une bonne gouvernance, l'instauration d'une culture politique adaptée, la protection des droits de l'homme, les rapports entre la démocratie, la paix et le développement, la consolidation de l'état de droit, la responsabilisation des institutions démocratiques et le renforcement de leur transparence, et l'établissement de médias libres et indépendants;

3. *Incitons* à promouvoir une culture de la démocratie, à établir des institutions pour la mettre en œuvre, à proclamer des principes et des intérêts communs au nom de la démocratisation, et à acquérir les compétences et capacités de base nécessaires pour déceler et relever les défis qui se posent aux démocraties nouvelles ou rétablies;

4. *Constatons* qu'il est nécessaire de réunir les conditions favorables, c'est-à-dire de stabiliser et de renforcer les institutions démocratiques, et de promouvoir l'adhésion à des valeurs, principes et normes démocratiques communs et l'élaboration de cadres politiques et juridiques appropriés;

5. *Notons avec satisfaction* que les réflexions menées depuis 1988 ont permis d'accroître l'intérêt pour les questions relatives à la promotion de la démocratie en soi et dans le contexte de la paix et du développement, et de faire mieux comprendre combien il importe de soutenir les démocraties nouvelles ou rétablies et d'accomplir des progrès sur la voie de la démocratie;

6. *Soulignons* qu'il convient d'établir des mesures de suivi en vue de la mise en œuvre systématique des recommandations issues des Conférences;

^a La première Conférence s'est tenue à Manille en 1988; la deuxième à Managua en 1994; la troisième à Bucarest en 1997; la quatrième à Cotonou en 2000; la cinquième à Oulan-Bator en 2003.

7. *Prions* le Président de la sixième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies de prendre toute mesure utile en vue d'assurer la mise en œuvre et le suivi appropriés des recommandations issues des Conférences, comme suit :

a) Le Président sera assisté dans cette tâche par un Comité consultatif composé de huit membres :

i) Cinq représentants gouvernementaux proposés selon le critère de la répartition géographique appliqué à l'ONU, sachant que l'un d'eux représentera l'ex-Président de la Conférence;

ii) Un participant au Forum parlementaire de la sixième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies;

iii) Un participant au Forum de la société civile de cette même Conférence;

iv) Un représentant de l'ONU;

b) Le Comité consultatif aidera le Président à déterminer les modalités et moyens les plus efficaces et les plus pratiques pour effectuer le suivi des recommandations issues des Conférences;

c) Le Comité consultatif tiendra des réunions annuelles dont il déterminera la date et la durée;

d) Une réunion des participants à la Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies aura lieu chaque année à New York durant la session de l'Assemblée générale des Nations Unies;

e) Un secrétariat restreint sera mis à la disposition du Président;

f) La Mission permanente du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York assurera la liaison avec le Président de la Conférence;

g) Le pays accueillant la sixième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies assumera durant trois ans toutes les obligations financières liées à celle-ci;

h) Les donateurs internationaux sont invités à faire des contributions;

8. *Prions également* le Président de la sixième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies de collaborer étroitement avec le Comité consultatif en vue de soumettre à la septième Conférence un rapport sur l'efficacité du secrétariat récemment établi;

9. *Soulignons* qu'il importe de renforcer la démocratie à l'échelle internationale;

10. *Encourageons* les consultations et le renforcement de la collaboration entre la Communauté des démocraties et la Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies en vue de faciliter la coopération technique, y compris l'échange de données d'expérience sur des questions particulières d'intérêt commun;

11. *Nous félicitons* de l'établissement par le Secrétaire général du Fonds des Nations Unies pour la démocratie et de l'appui que les États Membres et les organisations de la société civile apportent au Fonds, et invitons toutes les parties concernées à employer ce nouvel instrument souple à vocation stratégique pour poursuivre leurs efforts de démocratisation;

12. *Sommes conscients* que la consolidation de la paix est un facteur de démocratisation important et appelons les États Membres à verser des contributions au Fonds pour la consolidation de la paix établi par le Secrétaire général de l'ONU;

Coopération avec les organismes des Nations Unies

13. *Prenons note avec satisfaction* de la collaboration louable que les organismes des Nations Unies et les participants aux Conférences internationales des démocraties nouvelles ou rétablies entretiennent afin de promouvoir et de consolider les démocraties nouvelles ou rétablies, et demandons instamment aux premiers de s'efforcer encore d'apporter l'assistance technique nécessaire aux pays membres qui en font la demande. Les services de coopération et d'appui techniques peuvent revêtir diverses formes : spécialistes et conseils d'experts, bourses, documentation, formation, outils et statistiques;

14. *Demandons instamment* au gouvernement hôte de la Conférence de communiquer les instruments adoptés par celle-ci, notamment la Déclaration, à l'Assemblée générale des Nations Unies (au titre du point approprié de l'ordre du jour) et de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer de l'appui ininterrompu des organismes des Nations Unies.

15. Les participants *remercient vivement* et félicitent le peuple et le Gouvernement qatariens, en particulier l'Émir de l'État du Qatar, S. A. le Cheikh Hamad Ben Khalifa Al-Thani, d'avoir organisé avec succès la sixième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies et d'avoir fourni installations et hospitalité à ses participants. Ils rendent également hommage au Président de la Conférence, S. E. le Cheikh Hamad Bin Jassim Bin Jabr Al-Thani, Premier Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères, qui a conduit les débats avec discernement et sagesse.
